REGLEMENT COMPLET DU JEU Mini-site – « Apérôtrement »

Article 1: SOCIETE ORGANISATRICE

ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE, société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros, ayant son siège social Rue de la Juiverie 72 560 Changé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans, sous le numéro 444 694 962, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat Intitulé « Apérôtrement » du mercredi 22 mars 2017 à 14h00 au mercredi 10 mai 2017 à 23h59, sur un mini-site dédié http://www.jeu-aperotrement.com.

Article 2: PARTICIPATION

Les participants devront s'inscrire entre le 22/03/2017 à 14h00 et le 10/05/2017 à 23h59, exclusivement par internet en se rendant sur le site http://www.jeu-aperotrement.com

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel d'ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La mention « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte » devra impérativement avoir été cochée pour valider la participation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement. Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La société ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du jeu, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou ayant commis une fraude.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement. Le participant devra posséder une adresse email valide pour pouvoir participer.

Article 3: COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé via :

- La page Facebook® https://www.facebook.com/Page.Bordeau.Chesnel du 22/03/17 au 10/05/17
- Une campagne publicitaire Facebook du 22/03/17 au 10/05/17
- Sur le mini-site dédié http://www. jeu-aperotrement.com 22/03/17 au 10/05/17

Article 4: MODALITES DU JEU

La participation se fait exclusivement par internet en se rendant sur le site http://www.jeu-aperotrement.com, du mercredi 22/03/2017 à 14h00 au vendredi 10/05/2017 à 23h59.

Pour participer, les participants doivent :

- Se rendre sur le site internet http://www.jeu-aperotrement.com
- Cliquer sur « Jouez et retrouvez les ingrédients cachés! »
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu ; les champs obligatoires sont : Civilité,
 Nom, Prénom et Adresse e-mail ; et lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case « J'ai bien pris connaissance du règlement et l'accepte » ; et cliquer sur « Je joue! »
- Cliquer sur le pot dissimulant le premier ingrédient de la recette des rillettes Bordeau Chesnel inscrit sur un jeton parmi une sélection de trois pots. Si le participant clique sur le bon pot, il peut passer au second tour. Si le participant clique sur le mauvais pot il peut retenter immédiatement sa chance (dans la limite d'une chance supplémentaire par jour sans partager la publication sur son mur ou inviter des amis).
- Cliquer sur le pot dissimulant le second ingrédient de la recette des rillettes Bordeau Chesnel inscrit sur un jeton parmi une sélection de trois pots. Si le participant clique sur le bon pot, il peut passer au troisième tour. Si le participant clique sur le mauvais pot il peut retenter immédiatement sa chance (dans la limite d'une chance supplémentaire par jour sans partager la publication sur son mur ou inviter des amis).
- Cliquer sur le pot dissimulant le troisième ingrédient de la recette des rillettes Bordeau Chesnel inscrit sur un jeton parmi une sélection de quatre pots. Si le participant clique sur le bon pot, il peut tenter sa chance à l'instant gagnant. Si le participant clique sur le mauvais pot il peut retenter immédiatement sa chance (dans la limite d'une chance supplémentaire par jour sans partager la publication sur son mur ou inviter des amis).

Dès lors que le joueur s'est inscrit une fois, il n'a pas besoin de repasser par le formulaire et peut retenter sa chance en cliquant sur « Jouez et retrouvez les ingrédients cachés ! » sur la page d'accueil puis accède directement aux autres pages lui proposant de sélectionner les pots dissimulant les ingrédients de la recette des rillettes Bordeau Chesnel.

Si le participant a perdu à l'instant gagnant et qu'il souhaite retenter sa chance immédiatement après, le participant doit avoir recours à une des deux options facultatives mentionnées ci-dessous. Retenter sa chance dans l'immédiat n'est possible qu'une fois par jour. Si le perdant a déjà joué une

deuxième fois au jeu, ou ne souhaite pas recourir aux options facultatives qui suivent, il doit attendre le lendemain pour pouvoir retenter sa chance.

Options facultatives:

Le participant peut inviter ses amis à participer à l'opération et/ou publier sur son mur le résultat. Si l'internaute a perdu et invite cinq (5) amis et plus à participer ou publie sur son mur sa participation au jeu, il obtient une deuxième chance par jour en cliquant de nouveau sur «Jouez et retrouvez les ingrédients cachés! » sur la page d'accueil.

Informations obligatoires:

La participation au jeu requiert une inscription. Les champs obligatoires sont : Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail. Si toutes ou une partie des coordonnées requises seraient incomplètes, erronées, fausses, ou envoyées après la date limite telle que définie à l'Article 1, la participation ne serait pas prise en compte.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'une adresse e-mail au bénéfice d'une autre personne.

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Article 5: DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés selon la programmation d'instants gagnants fermés (liste déposée auprès de l'Huissier de Justice désigné par l'Article 11 du présent règlement). Si le participant a réussi à trouver tous les ingrédients de la recette des rillettes Bordeau Chesnel, cela ne garantit pas la génération d'un instant gagnant.

Le participant qui a déjà bénéficié d'un instant gagnant ne pourra pas participer une deuxième fois, et ne pourra donc pas tenter de remporter un deuxième gain. Après identification grâce aux renseignements qu'il aura fournis, le participant qui présentera déjà un gain et qui retentera sa chance sera automatiquement redirigé vers la page « Vous avez trouvé tous les ingrédients de la recette des rillettes Bordeau Chesnel et avez remporté [son lot] ».

Les instants gagnants seront programmés avant la mise en ligne du jeu par l'agence Gulfstream Communication basée à Nantes (44000). Suite aux étapes mentionnées dans l'Article 4, les gagnants seront dans un premier temps informés par les pages du site qui leur indiquera s'ils sont gagnants ou perdants.

Les gagnants seront dans un second temps informés par e-mail par le gestionnaire de la communauté de la page Facebook Bordeau Chesnel à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription, afin de leur communiquer les modalités de mise à disposition de leur dotation. Cet email sera envoyé dans les dix (10) jours suivant la date de fin du jeu.

Les gagnants devront par e-mail : accepter l'attribution de leur gain, confirmer leur adresse e-mail, leur adresse de livraison, en précisant leur civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, photocopie de leur carte d'identité, et ce, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'email les informant de leur gain.

Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

Article 6: DOTATIONS

Sont mis en jeu:

- 1 (Une) Wonderbox Week-end bien-être et gastronomie d'une valeur unitaire de 279,90€
 (Deux-cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) valable jusqu'en mars 2019, comprenant 1 (une) nuit avec dîner, séance bien-être, accès à l'espace détente et petit déjeuner, pour 2 (deux) personnes au choix parmi 250 escapades relaxantes : hôtels 4* et 5*, châteaux, hôtels thermaux et thalasso.
- 1 (Une) Wonderbox Escapade Gourmande & Spa d'une valeur unitaire de 189,90€ (cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) comprenant 1 (une) nuit avec dîner raffiné et petit déjeuner, pour 2 (deux) personnes au choix parmi 440 séjours délicieusement ressourçant : hôtels 4* et 5*, châteaux, manoirs... dont 125 adresses avec accès au spa.
- 1 (Un) Instax Mini 90 Neo classic de Fujifilm Appareil photo instantané d'une valeur unitaire de 89€ (quatre-vingt-neuf euros).

Les photographies des dotations présentées sur les supports annonçant le jeu n'ont pas de valeur contractuelle.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourront être demandés par les gagnants. Les dotations sont nominatives et ne pourront être attribuées à d'autres personnes.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise du gain. La société organisatrice décline donc toute responsabilité pour tout incident ou accident de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir du fait de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement au fabricant de l'objet concerné ou au prestataire de services concerné. A l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE relative aux dotations, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

Article 7: MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants au jeu « Rillettes Apérôtrement » de Bordeau Chesnel recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse, dans un délai de 2 à 3 semaines à compter de la fin du jeu. L'adresse de livraison renseignée dans l'e-mail doit être exacte et complète.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

Article 8: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Les frais occasionnés par la participation au jeu ou la consultation du règlement du jeu peuvent être remboursés selon les modalités prévues ci-dessous. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu ou à la consultation du règlement du jeu seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,36 euros TTC, dans la limite d'une demande par participant, sur demande écrite, envoyée à l'adresse du jeu.

Le montant forfaitaire correspond à la durée moyenne de participation au jeu soit 3 minutes, calculée sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines (de 8 heures à 19 heures). Chaque participant ne peut prétendre qu'au remboursement de la somme ci-dessus indiquée, et ce même s'il a participé au jeu à plusieurs reprises. Les abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble) ne sont pas remboursés, les participants au jeu reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès au jeu sur le site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, etc.) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, le fait d'accéder au Jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement doit contenir les éléments suivants :

- Nom et prénom du participant,
- La photocopie d'un justificatif d'identité,
- son adresse e-mail et son adresse postale,
- le jour et l'heure exacte de connexion,
- un RIB ou RIP,
- le numéro de téléphone à partir duquel le participant s'est connecté et la facture détaillée téléphonique.

Les frais postaux engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande doit être adressée exclusivement par courrier à l'adresse du Jeu :

ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE - Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ

La demande doit être adressée avant le 31/05/2017, à minuit (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée sera considérée comme nulle.

Article 9: CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site http://www.jeu-aperotrement.com.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet http://www.jeu-aperotrement com, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site http://www.jeu-aperotrement.com.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE pour la gestion du jeu (données personnelles indispensables à l'envoi des lots ou à la communication des participants).

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription, recevra de la part d'ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE, des courriers électroniques d'informations.

Les données collectées sont destinées à la société ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE et non à Facebook®.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite : ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE — Apérôtrement - situé Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ- France, ou par courriel à : contact@aoc-cpm.fr en précisant le nom de l'opération « Jeu Apérôtrement 2017 ».

Article 11: REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que la programmation des instants gagnants sont déposés chez SCP, BLOT – COUDIERE – DIRIDOLLOU – ELICHIRY – CORMIER –GACHET – LAURENDEAU - MOULIN – REGNIER, Huissiers de Justice Associés, 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44185 Nantes Cedex 4. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site internet http://www.jeu-aperotrement.com pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE, dont les décisions sont sans appel.

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SCP, BLOT – COUDIERE – DIRIDOLLOU – ELICHIRY – CORMIER –GACHET – LAURENDEAU - MOULIN, Huissiers de Justice Associés, 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44185 Nantes Cedex 4, et consultable durant la mise en ligne de l'application. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE — Apérôtrement - situé Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ- France

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Article 12: LITIGES ET RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 13: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site http://www.jeu-aperotrement.com, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.